



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ALPES-MARITIMES



↳ PRNT.

**Chambre d'agriculture  
des Alpes-Maritimes**

M.I.N. Fleurs 17 - Box 85  
06296 Nice Cedex 3  
Tél. : 04 93 18 45 00  
Fax : 04 93 17 64 04

Email : [accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr)

**Monsieur Georges-François LECLERC**  
Préfet des Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
147 boulevard du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

Nice, le 6 décembre 2018

Monsieur le Préfet,

Nos réf. MD/LR/LTD - dg LR

**Objet : PPR mouvements de terrain  
de la commune de Mougins**

*Dossier suivi par Lucas Turbet Delof*  
☎ 06.22.50.91.50

Vous nous avez adressé, par courrier reçu le 26 octobre 2018, le projet de plan de prévention de risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Mougins.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, notre avis est requis sur les dispositions relatives aux terrains agricoles concernés.

La Chambre d'Agriculture note avec satisfaction que le règlement autorise les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole dans toutes les zones, y compris rouges. Cette mesure est favorable au maintien et au développement de l'agriculture, qui participe à la prévention des risques naturels.

Si la Chambre d'Agriculture n'a pas compétences pour juger des études conduisant à déterminer les différentes zones de risques, elle regrette cependant qu'une partie significative des terrains agricoles soient classée en zone de risques (rouge ou bleue).

Nous tenons à préciser que les productions agricoles présentes sur la commune de Mougins sont dans leur majorité des productions végétales qui contribuent à la gestion du risque, à plusieurs titres.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18060002500035  
APE 9411 Z

Tout d'abord, les espaces cultivés, étant par définition non imperméabilisés, absorbent les surplus d'eau et contribuent à éviter les ruissellements torrentiels qui amplifient les phénomènes de glissements et mouvements de terrains. Ils permettent donc, à ce titre, de protéger la population et les biens.

Également, en considérant la topographie de la commune, certaines productions s'exercent souvent en restanques avec des aménagements en planches (oléiculture notamment). Ce système d'exploitation contribue à la gestion et l'évacuation raisonnée du pluvial et augmente la surface d'absorption. L'exploitation agricole en restanques permet donc de réduire les risques de glissements, ravinements, effondrements et affaissements des sols.

Enfin, il est à noter que certaines productions agricoles développent un système racinaire profond qui, combiné ou pas avec la présence de restanques, favorise la stabilité des terrains.

Au terme de l'analyse de ce dossier, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le PPR mouvements de terrain de la commune de Mougins.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

  
**Michel DESSUS**



vu le 05-03-2019



**Olivier FERNANDEZ**  
Commissaire Enquêteur